



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Cantines scolaires

Question écrite n° 7938

### Texte de la question

M. Thierry Lazaro appelle l'attention de M. le ministre de l'économie sur le tarif des cantines scolaires. De nombreuses municipalités souhaitent que des aménagements à la politique d'encadrement soient mis en œuvre. Selon le décret n° 87-654 du 11 août 1987, toujours en vigueur, les prix peuvent varier chaque année dans la limite d'un taux moyen, sans que la hausse maximale applicable à une catégorie déterminée d'usagers puisse excéder le double du taux moyen, ce taux étant fixé par arrêté du ministre chargé de l'économie. Or, comme l'indique un rapport du ministère de l'intérieur de 1990, le déficit moyen par repas servi s'élève à 17,85 francs, ce qui correspond à un rapport moyen déficit/dépense de 62 p. 100. Il lui demande s'il n'estime pas nécessaire de modifier la réglementation en cause afin d'accorder une certaine liberté aux collectivités dans la gestion de la restauration scolaire.

### Texte de la réponse

L'encadrement des tarifs de cantines scolaires est justifié par le monopole de fait dont disposent les établissements d'enseignement à l'égard des familles. L'absence de concurrence par les prix explique l'intervention du Gouvernement pour éviter des dérives possibles. Le taux de hausse autorisé pour 1993 est ainsi de 3 p. 100. Le système présente cependant une suffisante souplesse puisque les communes dont le prix de repas ne couvrirait pas 50 p. 100 de son coût de revient peuvent obtenir une dérogation pouvant aller jusqu'à cinq points au-delà de la norme autorisée. Les dérogations sont accordées par les préfets. L'ensemble du système répond donc de façon satisfaisante à la volonté du Gouvernement de prévenir dans ce secteur des hausses trop élevées, tout en permettant aux communes les ajustements nécessaires liés à des circonstances locales particulières.

### Données clés

**Auteur :** [M. Lazaro Thierry](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 7938

**Rubrique :** Enseignement

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 15 novembre 1993, page 3989

**Réponse publiée le :** 13 décembre 1993, page 4491